UN LIBRARY
DEC 8 1978
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.3/33/L.72
6 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 84 de l'ordre du jour

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

a) RAPPORT DU COMITE DES DROITS DE L'HOMME;

b) ETAT DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Allemagne, République fédérale d', Canada, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, Equateur, Italie, Norvège, République dominicaine, et Suède : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Consciente de ce que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme constituent les premiers traités internationaux d'application générale ayant force obligatoire dans le domaine des droits de l'homme et de ce qu'avec la Déclaration universelle des droits de l'homme ils forment le noyau d'une charte internationale des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions 31/86 du 13 décembre 1976 et 32/66 du 8 décembre 1977,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Notant avec satisfaction qu'à la suite de son appel d'autres Etats Membres ont adhéré aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Ayant à l'esprit les importantes responsabilités du Conseil économique et social en ce qui concerne les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

3 p.

Reconnaissant le rôle important du Comité des droits de l'homme en ce qui concerne l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif s'y rapportant,

1. Réaffirme l'importance des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme comme des éléments majeurs dans les efforts déployés sur le plan international pour promouvoir le respect et l'observation universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

2. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité des droits de l'homme sur ses troisième, quatrième et cinquième sessions et se félicite du sérieux avec lequel le Comité continue à s'acquitter de ses fonctions;

3. Sait gré aux Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont coopéré avec le Comité des droits de l'homme et prie instamment les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports au Comité dans les meilleurs délais;

4. Prie instamment les Etats parties auxquels le Comité des droits de l'homme a demandé de fournir des renseignements supplémentaires de satisfaire à cette demande en fournissant les renseignements demandés;

5. Exprime l'espoir que l'examen des rapports présentés en application des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sera entrepris par le Conseil économique et social sans autre délai;

6. Invite de nouveau tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à envisager la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif s'y rapportant;

7. Invite les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à envisager de faire la déclaration visée à l'article 41 de ce Pacte;

8. Se félicite de ce que le Comité des droits de l'homme continue à rechercher des normes uniformes en ce qui concerne l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole s'y rapportant et souligne qu'il importe que les Etats parties s'acquittent rigoureusement des obligations que leur impose le Pacte;

9. Prie le Secrétaire général de continuer à tenir le Comité des droits de l'homme informé des activités de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et de transmettre les rapports annuels du Comité des droits de l'homme à ces organes;

10. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

11. Souligne le devoir qui incombe au Secrétaire général, aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de mettre à la disposition du Comité des droits de l'homme le personnel et les moyens matériels nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions;

12. Prie le Secrétaire génral, étant donné que le Comité des droits de l'homme a demandé à disposer de services de secrétariat adéquats et compte tenu des besoins généraux pour assurer le service des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Protocole facultatif ainsi que de la pénurie de personnel et de ressources de la Division des droits de l'homme, de prévoir au budget pour le prochain exercice biennal des crédits suffisants pour doter le service des instruments susmentionnés du personnel et des ressources nécessaires.